

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 mars 2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Doyen.

**Date de convocation :**

16 mars 2026

Présents : PÉAN-NORQUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, AUBE Nathalie, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc (départ à 18h avant la db 2026-0309), DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric (arrivée à 17h45 à la db n°2026-0305), MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, TETOT Pascale, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : DARDEAU Celine (pouvoir à Severine AUDIANE), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard)

Secrétaire de séance : BARDOUX Delphine

Monsieur Antoine LELARGE, maire sortant, ouvre la séance, et fait l'appel nominal des conseillers municipaux. Il déclare installé les conseillers municipaux dans leur fonction.

Monsieur Antoine LELARGE informe le conseil municipal d'une inversion de l'ordre du jour. Il est décidé de procéder à l'élection des Maires délégués avant la détermination et l'élection des adjoints.

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Antoine LELARGE passe la présidence au doyen, Monsieur Jean-Luc BRAULT qui procédera à l'élection du Maire.

Monsieur BRAULT souhaite avant de commencer la séance, que l'assemblée effectue une minute de silence en mémoire de Monsieur Xavier GERVOSON, grand industriel du Controis en Sologne, décédé quelques jours auparavant.

#### **ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »**

Conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T. Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal présent à la séance, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection, à bulletin secret, du Maire de la commune nouvelle : « Le Controis-en-Sologne ».

Monsieur Jean-Luc BRAULT, doyen de l'assemblée a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune nouvelle.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Eric MARTELLIERE et Valentine MICHOT

Il est demandé aux personnes qui souhaitent se présenter aux fonctions de Maire de la commune nouvelle de se déclarer.

Madame Elodie PEAN-NORQUET fait acte de candidature.

Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle la règle d'élection :

Suivant les dispositions de l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote étant terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : (50% des suffrages exprimés + 1) : 17

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

Madame Elodie PEAN-NORQUET : 32 voix

Madame Elodie PEAN-NORQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue Maire de la commune nouvelle du Controis-en-Sologne.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le doyen d'âge cède la présidence au Maire nouvellement élu en lui remettant l'écharpe de Maire.

**ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE CONTRES**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Guillaume COLLIN se porte candidat.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents : 32

b) Nombre de votants : 32

c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 32

e) Majorité absolue : 17

Monsieur Guillaume COLLIN : Nombre de suffrages obtenus – 32 voix

Monsieur Guillaume COLLIN est proclamé Maire délégué de la Commune de Contres et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION DU MAIRE DÉLEGUÉ DE LA COMMUNE DE FEINGS**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Karine MICHOT se porte candidate.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 32
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés : 31
- e) Majorité absolue : 16

Madame Karine MICHOT : Nombre de suffrages obtenus – 31 voix

Madame Karine MICHOT est proclamée Maire délégué de la Commune de Feings et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION DU MAIRE DÉLEGUÉ DE LA COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel CHASSET se porte candidat.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 32
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés : 31
- e) Majorité absolue : 16

Monsieur Michel CHASSET : Nombre de suffrages obtenus – 31 voix

Monsieur Michel CHASSET est proclamé Maire délégué de la Commune de Fougères sur Bièvre et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LEPAGE Frédéric arrive en cours de séance.

## **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE OUCHAMPS**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrice RUDAULT et Monsieur Quentin LEGOUY se portent candidats.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 33
- b) Nombre de votants : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés : 32
- e) Majorité absolue : 17

Monsieur Patrice RUDAULT : Nombre de suffrages obtenus – 28 voix

Monsieur Quentin LEGOUY : Nombre de suffrages obtenus – 4 voix

Monsieur Patrice RUDAULT est proclamé Maire délégué de la Commune de Ouchamps et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE THENAY**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Delphine BARDOUX se porte candidate.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 33
- b) Nombre de votants : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 31
- e) Majorité absolue : 16

Madame Delphine BARDOUX : Nombre de suffrages obtenus – 31 voix

Madame Delphine BARDOUX est proclamée Maire déléguée de la Commune de Thenay et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Dès son élection, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints qu'il conviendra d'élire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à neuf le nombre d'adjoints pour la Commune du Controis-en-Sologne.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »**

En application des dispositions de l'article L. 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

– Liste « Notre avenir en commun » : 32 voix

- La liste des adjoints « Notre avenir en commun » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : Michel CHASSET
- 2ème adjoint : Delphine BARDOUX
- 3ème adjoint : Guillaume COLLIN
- 4ème adjoint : Séverine AUDIANE
- 5ème adjoint : Dany MOREAU
- 6ème adjoint : Isabelle TURGIS
- 7ème adjoint : Eric MARTELLIERE
- 8ème adjoint : Eveline LEBERT-CHEVET
- 9ème adjoint : Bernard CORNEVIN

Monsieur Jean-Luc BRAULT quitte la séance.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire puis de distribuer la charte de l'élus local lors de la première réunion de l'organe délibérant, et ce immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

Madame Le Maire donne lecture de la charte.

Elle précise aux élus qu'il s'agit de principes essentiels. Elle rappelle au conseil qu'un contrôle de la chambre régionale des comptes a eu lieu et remercie Antoine LELARGE d'avoir accordé une attention particulière à la question des conflits d'intérêts. Elle exprime également le souhait d'une plus grande transparence. La charte est ensuite distribuée aux élus, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

## DETERMINATION DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7 ;

Vu l'existence de plusieurs mairies déléguées sur le territoire de la commune nouvelle du Controis en Sologne, à savoir : Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps, Thenay

Considérant l'intérêt de tenir les séances du conseil municipal dans les différentes communes déléguées afin de renforcer la proximité avec les habitants et la participation citoyenne ;

Considérant que ces lieux doivent respecter les conditions d'accueil du public, de sécurité et d'accessibilité pour les élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le conseil municipal se tiendra, à tour de rôle, dans les salles des communes déléguées suivantes :

- Salle des mariages du siège du Controis en Sologne
- Salle des fêtes de la commune déléguée de Feings
- Salle du conseil de la mairie déléguée de Fougères sur Bièvre
- Salle des fêtes commune déléguée de Ouchamps
- Salle des fêtes de la commune déléguée de Thenay

Le lieu exact de chaque séance sera précisé dans la convocation adressée aux membres du conseil municipal, dans les conditions prévues par le CGCT.

Les services de la commune s'assureront que les conditions d'accueil, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des débats sont respectées pour chaque lieu utilisé.

## AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe les élus que le prochain conseil aura lieu le jeudi 9 avril à la salle des mariages de Contres. Les commissions et les syndicats y seront déterminés. Elle précise que l'ensemble des conseils repasse à 18h.

Madame MICHOT informe les membres du conseil que la route d'Eole aura lieu le dimanche 29 mars.

Madame le Maire lève la séance à 18h35.

La secrétaire de séance  
Delphine BARDOUX



Le Maire  
Elodie PEAN NORQUET

